

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/130
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Accord-cadre relatif à l'achat de fournitures administratives et scolaires.

Lot 4 : Fournitures de bureau .

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP),

Considérant la nécessité de recourir à un marché public sous la forme d'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures administratives et scolaires pour les services et les écoles de la commune de Méry-sur-Oise,

Considérant l'annonce parue le 12 avril 2024 sur le profil acheteur sous le n° **4075802**, sur le **BOAMP** sous les références **24-43735** et sur marches on line sous la référence **AO-2417- 0027** ;

Considérant l'insuffisance de la concurrence dans le cadre de ce lot (1 seule offre reçue) constitutive d'un motif d'intérêt général qui justifie l'abandon de la procédure d'attribution de ce lot.,

Considérant que cette position jurisprudentielle constante a été rappelée par le Conseil d'Etat dans sa décision (CE, 17 septembre 2018, Société Le Pagus, n° 407099),

DECIDE

Article 1 :

En application des articles R.2185-1 et R.2385-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur déclare sans suite l'attribution du le lot 4 du présent marché, pour un motif d'intérêt général constitué par l'insuffisance de la concurrence et donc l'abandon de la procédure d'attribution.

Article 2 :

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

095-219503943-20240705-4-CC

Réception par le Préfet : 05-07-2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise,
Le 26 juin 2024

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise